

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

La Ville de Lyon / Bibliothèque municipale de Lyon, dont le siège social est 1 place de la Comédie - 69001 Lyon, représentée par son Maire en exercice, M. Gérard Collomb et par délégation par M. Georges Képénékian, Premier adjoint, délégué à la Culture, aux Grands Evénements et aux Droits des Citoyens, habilité aux fins des présentes, par la délibération n° ....., adoptée en séance du Conseil municipal du ....., transmise en préfecture le

**Ci-après dénommée « la Bibliothèque municipale »**

### Et

La SAS « Société Editrice de Mediapart », dont le siège social est situé au 8 passage Brulon - 75012 Paris, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 500 631 932, représentée par Mme Marie-Hélène Smiejjan-Wanneroy agissant en sa qualité de Directrice Générale.

**Ci-après dénommée « Mediapart »**

**Ci-après dénommées, ensemble, « les Partenaires »**

### EXPOSE :

La bibliothèque se veut une « fabrique du citoyen » pour reprendre le titre du congrès de l'ABF (Association des Bibliothécaires de France) tenu à Lyon en 2013 ; elle se veut encore un forum dans la cité, un espace ouvert, une institution citoyenne comme l'atteste la Déclaration de Lyon sur l'accès à l'Information et au Développement que la Fédération internationale des bibliothèques et institutions promulgué en 2014 à l'occasion du congrès mondial des bibliothécaires.

La Bibliothèque de Lyon qui a pour mission de contribuer à la vie intellectuelle et culturelle, et comme volonté de promouvoir les sciences sociales, invite les citoyens à réfléchir aux enjeux actuels et futurs de nos sociétés, avec un indispensable recul critique.

Ainsi a-t-elle lancé le projet « Démocratie » qui ira jusqu'à mars 2017 : tout un programme de découvertes, d'échanges, d'ateliers, d'expérimentation et de moments de réflexions collectives autour de notre pouvoir d'agir et des nouvelles manières de mettre et de gérer en commun des ressources, des idées, des espaces... Ce programme se clôturera par un forum dans la ville, temps fort d'activités variées, de débats et rencontres du 9 au 12 mars 2017.

Le projet se déclinera en deux temps :

- un forum de quatre jours en mars 2017 ;
- ce temps fort sera précédé, dès l'automne 2016 par des réflexions et des actions de proximité sur l'ensemble du réseau des bibliothèques prenant la suite de l'exposition « La Démocratie par le foot » de mai-juin.

Il se déclinera plus largement sur la ville et prendra des formes alliant la conférence, la rencontre, la projection, l'atelier, la production de contenu papier, radio, vidéo, exposition...

Ces journées seront d'autant plus fécondes qu'elles présenteront des aspects historiques et internationaux. Par ailleurs, il s'agira d'associer les partenaires institutionnels (notamment l'Education nationale) et ceux du monde associatif dans des actions réellement participatives.

Enfin, ce sera aussi l'occasion, pour les professionnels des bibliothèques, de réfléchir à aux notions relatives à la bibliothèque citoyenne, notamment sous forme d'une journée d'étude.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est envisagé un travail en commun avec le Journal Mediapart.

Créé en 2008, Mediapart est un quotidien d'information en ligne sur abonnement. Il rassemble aujourd'hui plus de 120 000 abonnés.

Mediapart est un journal numérique participatif et peut apporter, outre une expertise intellectuelle, son expérience pour penser cet événement comme fondamentalement participatif.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les Partenaires souhaitent collaborer sur plusieurs aspects liés au programme d'action culturelle.

- la modération de conférences/ débats ;
- la participation à des actions sur le thème des médias ;
- la mise en place d'une télédiffusion d'un « live de Mediapart » le jeudi 9 mars 2017 ;
- la facilitation de l'accueil d'expositions de photographies des photoreportages du projet « LA FRANCE VUE D'ICI », conçu par le festival Images singulières - association *CéTàVOIR*- et Mediapart.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Partenaires, qui ne pourra intervenir qu'une fois la délibération l'ayant approuvée, devenue exécutoire.

D'une durée totale de 5 ans après la fin du forum, soit au 12 mars 2022 répartie en deux périodes :

- Période 1 : à compter de son entrée en vigueur jusqu'au 12 mars 2017, afin de réaliser l'ensemble des prestations définies aux articles 3 et 4.
- Période 2 : du 13 mars 2017 au 12 mars 2022, afin de permettre le maintien du blog Mediapart pour la Bibliothèque de Lyon et la mise à disposition sur le site internet événementiel de la Bibliothèque municipale de l'ensemble des contenus réalisés en période 1, pour qu'il soit une ressource électronique accessible.

Si de nouvelles prestations devaient être réalisées en commun au cours de cette durée totale, elles devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention les détaillant.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

- La Bibliothèque conçoit, réalise et finance un programme d'actions culturelles sur son budget ordinaire le programme d'action culturelle « Démocratie : rêver, penser, agir ensemble » et organise le grand forum.
- La Bibliothèque met en place dans son site web une partie éphémère « Démocratie » qui promeut et centralise toutes ses actions, promeut ses partenariats dont celui avec Mediapart.
- La Bibliothèque fait son affaire de la location d'une salle permettant l'accueil le jeudi 9 mars 2017 de « l'Emission Live de Mediapart » telle que définie à l'article 4.
- La Bibliothèque prend en charge les frais de mission liés à la délocalisation sur Lyon des entreprises partenaires assurant la réalisation technique de « l'Emission live de Mediapart », à savoir la télédiffusion et le streaming, à concurrence de 11 déplacements, 11 hébergements d'une nuitée et les repas de la journée du 9 mars pour 11 personnes sur justificatifs pour un maximum de 4 000 €.
- En plus du live, la Bibliothèque municipale souhaite que 5 modérations de tables rondes pendant le grand forum puissent se faire avec des membres de la rédaction de Mediapart ; à cette occasion elle prendra en charge les frais de repas et d'hébergement pour la période du vendredi 10 mars au dimanche 12 mars pour les journalistes de Mediapart concernés.
- En dehors du live et sur la durée de l'événement soit de novembre 2016 à mars 2017, la Bibliothèque organise et finance des ateliers/rencontres médias et des conférences et souhaite que 5 ateliers/rencontres aient lieu avec la participation de journalistes de Mediapart pour lesquels la bibliothèque prendra en charge les frais de repas, d'hébergement et de déplacement.
- La Bibliothèque organise deux expositions photographiques basées sur 4 photoreportages de « LA FRANCE VUE D'ICI » co-conçue par le festival Images singulières - association CÉTÀVOIR- et Mediapart ; l'association CÉTÀVOIR assurera le co-commissariat de cette exposition avec la Bibliothèque.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE MEDIAPART**

- Coordination et facilitation de 5 modérations, et de 5 ateliers par des membres de la rédaction de Mediapart, sous réserve de la disponibilité de l'équipe éditoriale en fonction de l'actualité.
- L'émission Live de Mediapart du 9 mars 2017 sera enregistrée et diffusée à partir de Lyon. Mediapart prend en charge à cet effet, l'ensemble des prestations techniques nécessaire à la captation et à la diffusion en direct de l'évènement, sur le site de

Mediapart et les plateformes vidéo, les déplacements de l'ensemble des participants, journalistes et intervenants invités.

- Mise en relation avec l'association « CÉTÀVOIR », pour l'accueil et la médiation autour des photoreportages du projet « LA FRANCE VUE D'ICI ».
- Mise à disposition d'un blog Mediapart pour La Bibliothèque de Lyon dès le mois d'octobre 2016. Ce blog sera alimenté par la bibliothèque pour faire la promotion du projet « Démocratie », ainsi que pour tout contenu relatif à l'événement (rendez-vous, vidéos, contenu de fond...).
- Les billets de blog du partenaire pourront être relayés en une du site et/ou en une du Club de Mediapart, en fonction de l'actualité.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les Partenaires prennent en charge et financent leurs communications dans leurs supports respectifs.

Ils mentionnent le partenaire dans leurs supports de communication liés au projet (web et print).

Ils s'engagent à se concerter sur l'utilisation réciproque de l'image institutionnelle pour la mention, le logo et d'éventuels éléments rédactionnels.

## **ARTICLE 6 : FINANCEMENTS**

Le travail conjoint porté par les deux parties n'a pas de valeur commerciale. Chaque partie assumera sur ses budgets les dépenses lui incombant et réalise ses engagements sans contrepartie financière.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

La Bibliothèque municipale est assurée au titre des dommages aux biens et aux personnes dans les termes des polices souscrites à ce titre par la Ville de Lyon. Elle demeure responsable de ses intervenants et les assure.

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité serait engagée, les dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion des différentes manifestations.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION / ANNULATION DES MANIFESTATIONS**

### **8.1 - Résiliation pour inexécution**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec

accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice de demande de dommages et intérêts.

## 8.2 - Annulation

Dans le cas où l'une des parties serait contrainte, pour des causes indépendantes de sa volonté, d'annuler une des manifestations, les parties conviennent qu'elles rechercheront ensemble les modalités de fixation d'une date de report.

Dans ce cas, les parties fixeront librement par un avenant les dépenses relatives au report.

## **Article 9 - SUIVI DE LA CONVENTION**

Le suivi du présent contrat sera assuré :

- au sein de la Ville de Lyon - Bibliothèque Municipale, par le directeur de l'Action culturelle et de la communication, la responsable du département Société et l'adjoint au responsable du département Civilisation ;
- au sein de Mediapart par la responsable adjointe de la rédaction, et le responsable des réseaux sociaux et des partenariats.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENTS DES CONFLITS**

En cas de litige qui ne serait pas résolu par une conciliation amiable, le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement toute solution amiable.

**Fait à Lyon, en XXX exemplaires,  
Le XXX**

**Pour la Ville de Lyon**

**Pour Mediapart**

Georges Képénékian  
Premier Adjoint au Maire  
Délégué à la Culture, aux Grands Evénements  
et aux Droits des Citoyens

Marie-Hélène Smiejan-Wanneroy  
Directrice générale